

Centre Hospitalier de Remiremont

DECISION n° 28/2013

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, dans son article 4,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU la décision de nomination de Madame Dominique GAUDEL, en qualité de Coordinatrice de l'IFSI - IFAS du Centre Hospitalier de Remiremont et de l'IFSI du Centre Hospitalier de Saint-Dié en date du 1^{er} septembre 2013,
- VU l'information qui sera donnée au Conseil de Surveillance du **18 octobre 2013**,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Dominique GAUDEL, Directeur des Soins, Coordinatrice de l'IFSI - IFAS du Centre Hospitalier de Remiremont et de l'IFSI du Centre Hospitalier de Saint-Dié, est en charge de la Direction des IFSI - IFAS du Centre Hospitalier de Remiremont et, à ce titre, dispose d'une délégation de signature.

Article 2 : Madame Dominique GAUDEL dispose d'une délégation de signature pour les correspondances, actes et décisions portant sur :

- Les actes de gestion courante relative à la formation des étudiants et à la gestion administrative des instituts, n'engageant que la responsabilité des instituts dont elle est responsable sous l'autorité du Directeur
- Les conventions individuelles de stage

Article 3 : Les signatures devront être précédées de la mention : "*Pour le Directeur par intérim et par délégation*", suivi du grade et des fonctions du signataire.

Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Dominique GAUDEL sera remplacée par Monsieur Patrick ROLIN, manager pédagogique pour les délégations de signature le concernant.

Article 5 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **1^{er} septembre 2013**.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 7 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Remiremont, le 30 août 2013

Le Directeur par intérim,



Mathieu ROCHER

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Madame GAUDEL, Coordinatrice des IFSI de Saint-Dié et IFSI - IFAS de Remiremont
- Monsieur ROLIN, Manager pédagogique
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

DECISION n° 29/2013

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, dans son article 4,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-0726 du 17 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Mathieu ROCHER, comme Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 22 juillet 2013,
- VU la décision de nomination de Madame Dominique GAUDEL, en qualité de Coordinatrice de l'IFSI - IFAS du Centre Hospitalier de Remiremont et de l'IFSI du Centre Hospitalier de Saint-Dié en date du 1^{er} septembre 2013,
- VU l'information qui sera donnée au Conseil de Surveillance du **18 octobre 2013**,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Dominique GAUDEL, Directeur des Soins, Coordinatrice de l'IFSI - IFAS du Centre Hospitalier de Remiremont et de l'IFSI du Centre Hospitalier de Saint-Dié, est en charge de la Direction des IFSI - IFAS du Centre Hospitalier de Remiremont et, à ce titre, reçoit délégation de signature pour les correspondances, actes et décisions portant sur :

- Les actes de gestion courante relative à la formation des étudiants et à la gestion administrative des instituts, n'engageant que la responsabilité des instituts dont elle est responsable sous l'autorité du Directeur
- Les conventions individuelles de stage

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Dominique GAUDEL sera remplacée par Monsieur Patrick ROLIN, Manager pédagogique. Il reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Dossiers de bourses
- Inscription sécurité sociale
- Déclaration d'accident du travail
- Relevé d'heures intervenant
- Attestations mensuelles de présence
- Bons de réparation
- Commande de petit matériel courant à hauteur de 150 euros
- Courriers relatifs à la gestion des stages dont conventions et charte
- Bordereaux d'envoi de pièces sauf à destination des tutelles

Article 3 : Les signatures devront être précédées de la mention : "*Pour le Directeur par intérim et par délégation*", suivi du grade et des fonctions du signataire.

Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

Article 5 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **1^{er} septembre 2013**.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

Article 7 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

Remiremont, le 30 août 2013

Le Directeur par intérim,



Mathieu ROCHER

Ampliation :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Madame GAUDEL, Coordinatrice des IFSI de Saint-Dié et IFSI – IFAS de Remiremont
- Monsieur ROLIN, Manager Pédagogique
- Secrétariat de l'IFSI – IFAS du CH de Remiremont
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage